

2604700
2604800
2604900
2605000
2605100
2605200
2605300
2605400

1105700

1105650

1105600

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE D'ÉVOLENE

CADASTRE FORESTIER
1 : 500

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 24 MAI 2006

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
Art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

Droit de sceau: Fr. 3.10
L'attestation:
Le chancelier d'Etat

Légende :

Forêt :

Zone à bâtir :

Constatation de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Périmètre de la zone à bâtir, établi selon les anciens plans cadastraux

Zone à bâtir du plan cadastral concerné

Le géomètre:

L'ingénieur forestier :

L'inspecteur d'arrondissement 5
du service des forêts et
du paysage

La commune :

Nax, le 09.06.06

Evolène, le 05.07.06

Bramois, le 16.07.06

Evolène, le 10.07.06

Plan cadastral 12 Masserrey

55'732, 07

Plan cadastral mis à jour janvier 2004
Mensuration fédérale en cours

Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	26.10.2005	PAP	MM
Modif.	15.03.2006	PAP	MM

1105700

1105650

1105600

1105550

1105500

1105450

2604800

2604900

2605000

2605100

2605200

2605300

2605400